

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015 A 18 H**

L'an deux mil quinze, le 15 décembre à 18 H 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE, CESAR, WILHELM,
SCHWARTZ-MEREY, PUCELLE, MENARD, MEREY, MONGE, ANDRE, GEORGEOT,
HOFFER, MISTLER, DARDINIER, CATHELAIN, KAMIRI-WOELFFEL, WILLER,
TOUSSAINT, GREFF

Etaient excusés : Monsieur PROLONGEAU, pouvoir donné à Monsieur WILHELM
Madame KINZELIN, pouvoir donné à Monsieur PUCELLE
Monsieur ARSLANIAN, pouvoir donné à Madame MONGE
Monsieur OLIGER, pouvoir donné à Monsieur LAGORCE
Monsieur DELAITRE, pouvoir donné à Monsieur SARTELET
Madame CLIQUET, pouvoir donné à Monsieur WILLER
Madame GRAVE,
Madame GOHET
Monsieur PFISTER

A l'unanimité Madame CATHELAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Points examinés :

D. SARTELET

Le procès verbal du précédent conseil n'est pas fini d'être retranscrit. Il était conséquent d'une part et d'autre part les élections régionales sont intervenues et Madame Gaytté a eu une surcharge de travail. Nous aurons donc les deux PV pour le prochain conseil municipal.

Je vous avais dit lors du dernier conseil municipal que nous ne nous verrions que l'année prochaine, mais, entre temps, une demande de la communauté urbaine nous est parvenue. Il faut délibérer avant le 31 décembre concernant la loi Macron, la communauté urbaine doit se prononcer sur le sujet et le vote a lieu vendredi 18 décembre.

1. Ouvertures dominicales (loi Macron) – Didier SARTELET

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent (et potentiellement 9 en 2015).

Ce nouveau régime s'appliquera pour la première fois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L 3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La communauté urbaine du Grand Nancy a donc été saisie en date du 25 novembre 2015, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes dont la ville de Heillecourt :
 - o Les 4 dimanches préalables à Noël : 27 novembre 2016, 4, 11 et 18 décembre 2016
 - o Les 2 dimanches d'ouverture des soldes : 3 janvier 2016 (soldes d'hiver) et 26 juin 2016 (soldes d'été).
- Pour les évènements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de Heillecourt : 3 juillet ; 4 septembre et 2 octobre 2016.

L'association des commerçants et/ou l'association ATP a également été consultée le 30 novembre 2015.

Après examen de la commission Administration Générale du 3 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Heillecourt de déroger à 3 reprises, pour l'année civile 2016, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L 3132-36 du Code du Travail.

D. SARTELET

Pour résumer, les commerces peuvent ouvrir 12 dimanches s'ils ne prennent pas des jours fériés et 9 dimanches s'ils prennent des jours fériés. Il nous appartient donc de choisir en concertation avec les commerçants. A Heillecourt, nous n'avons pas de grosses enseignes de distribution comme Houdemont ou Fléville peuvent en avoir. Thiriet est déjà ouvert tous les dimanches jusqu'à midi parce qu'il fait de l'alimentation, Botanic, ouvert le dimanche toute la journée parce qu'il a un rayon de fleurs coupées. Nous avons vu Bastide, Kérya, Plein Ciel et le magasin de vélos. Ils sont d'accord avec les dates choisies mais ne sont pas plus partisans que cela des ouvertures dominicales à cause des organisations de personnel.

Il faut tout de même délibérer surtout s'ils veulent s'associer à une démarche commerciale locale.

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

2. Décision modificative – Laurent MEREY

Afin de pouvoir procéder aux amortissements 2015, il est nécessaire de procéder à des modifications sur le BP 2015.

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 7 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les modificatives suivantes :

- Dépenses de fonctionnement chapitre 042 c/6811 : + 12 543.64
- Recettes d'investissement chapitre 040 c/28188 : + 12 543.64

D. SARTELET

Y a-t-il des interventions ? Adopté à l'unanimité

3. Indemnité de conseil au comptable public – Laurent MEREY

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux.

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 7 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à compter du 1^{er} octobre 2015 à Madame France BERNIZ receveur municipal nommée à la Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Y a-t-il un changement de doctrine ?

L. MEREY

Changement de pourcentage tout du moins, nous passons de 50 à 100 % en termes d'indemnités de conseil. Nous sollicitons de plus en plus Madame Berniz au niveau de la comptabilité, notamment pour une régie au niveau des prix octroyés aux lauréats des jardins fleuris.

H. WILLER

Je croyais que cela était pour une autre raison beaucoup plus basique.

D. SARTELET

Non ce n'est pas parce qu'elle est heillecourtoise que nous avons augmenté le taux. Je dois dire que France Berniz, depuis son arrivée, est particulièrement présente auprès de nos services en assistance. Lors de la remise des prix pour les maisons fleuries, nous avons prévu des bons d'achats chez Botanic. Il fallait créer une régie pour cela, elle est venue en qualité de receveur municipal et il n'y a pas eu à créer de régie. Elle a l'air de vouloir s'investir et elle est de très bon conseil au niveau de notre service finances.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

Je vous renouvelle mes vœux de fin d'année.

18 H 20 : Monsieur le maire clôt la séance du conseil municipal.

Présentation :

- DST : Stéphane GUILLAUME, 48 ans, actuellement responsable des services espaces verts et du port de Pont à Mousson
- Responsable JEPSS : Olivier VILLEMIN, 35 ans, actuellement coordinateur socioculturel à La MJC G. Savouret à Epinal